ART. 18 N° 229

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 229

présenté par M. Lamblin

## **ARTICLE 18**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1000 ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec celui présenté à l'article 16.

Le seuil à 500 habitants paraît, dans un premier temps, trop bas pour ne pas créer des difficultés d'application en 2014.